

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2012-0741/PR/SEJS portant approbation et rendant Exécutoire le Budget prévisionnel de l'Exercice 2013 du Stade Al Hadji Hassan Gouled.

n° 2012-0741/PR/SEJS

Ministère SECRETARIAT D'ETAT A LA JEUNESSE ET AUX SPORTS	Date de publication 30 décembre 2012
Numéro JO n° 24 du 31/12/2012	Date du numéro 31 décembre 2012

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution modifiée du 15 septembre 1992

VU La Loi n°49/AN/94/3ème L portant création d'un Etablissement Sportif Public dénommé "Stade al Hadji Hassan Gouled"

VU La Loi n°2/AN/98/4ème L portant sur la définition et la gestion des Etablissements Publics

VU Le Décret n°99-0115/PR/MJSLT du 04 août 1999 portant organisation de l'Etablissement Public Dénommé "Stade Al Hadji Hassan Gouled"

VU Le Décret n°2001-211/PR/PM relatif aux Etablissements Publics à caractère administratif et réglementaire la période transitoire des entreprises publiques

VU Le Décret n°2011-0066/PRE du 11 mai 2011 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2011-0067/PRE du 12 mai 2011 portant nomination des membres du gouvernement

VU Le Procès-Verbal de la Réunion du mardi 11 décembre 2012 du Conseil d'Administration du Stade "Al Hadji Hassan Gouled" SUR Proposition du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 18 Décembre 2012.

Article 1er

Est approuvé et rendu exécutoire le Budget Prévisionnel de l'Exercice 2013 de l'Etablissement Public "Stade Al Hadji Hassan Gouled"

– En charges à la Somme de 31 316 412 FD – En produit à la Somme de 31 316 412 FD
Article 2 : Le présent Arrêté sera enregistré publié, communiqué et exécuté partout ou besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH